

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/4802/Add.2
8 juin 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes

Additif

OBSERVATIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LES
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport que M. L. García del Solar, membre du Corps commun d'inspection, a consacré à la question du remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes (E/4802), ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général (E/4802/Add.1). Le Comité n'a pas oublié qu'à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions l'Assemblée générale a longuement étudié le problème de la réduction de la longueur des comptes rendus analytiques.

2. M. García del Solar analyse l'expérience tentée par la Commission des stupéfiants à sa vingt-troisième session et calcule les économies que permet de réaliser le remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes. Toutefois, comme il est dit au paragraphe 6 des observations formulées par le Secrétaire général : "Si le système de minutes suggéré par l'inspecteur Garcia est plus 'économique' que des comptes rendus analytiques complets, il est bien préférable de supprimer complètement toute forme de comptes rendus ou de recourir à des minutes à l'usage du Secrétariat, quand la nature des travaux de l'organe considéré le permet. En conséquence, le Secrétaire général espère que le système de minutes proposé dans le rapport ne sera adopté que lorsque ces deux autres possibilités auront été examinées avec soin et jugées inacceptables". Le Comité consultatif fait siennes les conclusions du Secrétaire général.

3. L'on réussira à réduire davantage encore la longueur des comptes rendus de séances si l'on comprend que la raison d'être des comptes rendus diffère selon les organes. Il y a d'une part les organes qui, comme les grandes commissions de l'Assemblée générale, ont besoin en permanence de documents rendant compte de leurs travaux, ce qui exige l'établissement de comptes rendus analytiques complets, d'abord provisoires puis définitifs, qui sont traduits dans toutes les langues de travail de l'organe intéressé. D'autre part, il y a les organes qui, comme les groupes d'experts, n'ont guère besoin que de notes à l'usage du Secrétariat pour aider le rapporteur ou le secrétaire à rédiger le rapport de l'organe : en pareil cas, l'établissement de minutes et, a fortiori, de comptes rendus analytiques serait du gaspillage, ce qu'en fait les organes intéressés comprennent le plus souvent.

4. La plupart des organes qui disposent actuellement de comptes rendus analytiques n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre de ces catégories, et l'on peut alors réaliser des économies si l'on recherche la raison qui leur a fait solliciter l'établissement de comptes rendus. Par exemple, les petites délégations qui ne peuvent assister régulièrement aux séances de tous les organes dont leurs pays font partie utilisent les comptes rendus pour se tenir au courant des activités beaucoup plus que ne le font les délégations qui disposent de nombreux représentants. Mais l'utilité que présentent les comptes rendus pour les petites délégations dépend de la rapidité avec laquelle ils sont distribués et de la possibilité qu'elles ont ou non d'obtenir plus rapidement les mêmes renseignements dans les communiqués de presse du Service de l'information. Ainsi, l'organe pour qui les comptes rendus servent surtout à tenir pleinement au courant les petites délégations peut s'en passer si l'on publie des communiqués de presse bien conçus, et peut alors compter sur des notes à l'usage du Secrétariat pour aider le rapporteur dans sa tâche. A ce propos, il conviendrait de faire observer que si les enregistrements sonores sont d'une utilité incontestable lorsqu'il s'agit de trancher des points douteux, ils n'offrent aux petites délégations qu'un secours limité en raison du temps qu'exige leur utilisation.

5. D'autres organes qui disposent actuellement de comptes rendus s'en servent comme textes auxquels ils peuvent se reporter, mais non comme documents permanents. Il suffirait alors de distribuer des comptes rendus sous forme provisoire, avec des rectificatifs au cas où il s'y trouverait des inexactitudes graves, sans qu'il faille établir de comptes rendus définitifs.

6. Même dans le cas des organes dont le besoin de comptes rendus analytiques est avéré, il est possible de faire des économies considérables si l'on en élimine les éléments dont l'intérêt n'est qu'éphémère. A l'alinéa c) du paragraphe 10 du dispositif de sa résolution 2538 (XXIV), l'Assemblée générale a indiqué plusieurs de ces éléments. Dans le même esprit, lorsqu'il s'agit d'une séance où l'organe intéressé a examiné et approuvé un projet de rapport, le compte rendu peut le plus souvent se réduire à une phrase indiquant que le rapport a été approuvé sous réserve de certaines modifications de forme. Il conviendrait d'inviter le Secrétaire général à rechercher les autres circonstances dans lesquelles la longueur des comptes rendus peut être réduite de la même manière.

/...

7. Dans son rapport, M. García del Solar traite aussi des problèmes que poserait l'emploi d'un système mixte où l'on utiliserait tantôt des minutes tantôt des comptes rendus analytiques et il en décrit les inconvénients (E/4802, par. 37-39). Comme le déclare le Secrétaire général dans ses observations, "la nécessité de faire établir des comptes rendus analytiques de la discussion de questions particulières devrait être prévue suffisamment à l'avance et le calendrier arrêté pour la discussion de ces questions devrait prévoir qu'elles seront examinées à la suite, sans que leur examen soit interrompu par celui de questions faisant l'objet de minutes" (E/4802/Add.1, par.9).

8. Le Comité consultatif attache une importance particulière à la troisième recommandation formulée par l'Inspecteur au sujet de la forme des minutes, et notamment au passage où il dit qu'elles devraient être libellées en termes impersonnels toutes les fois que cela est possible. Le Comité reconnaît le bien-fondé de l'affirmation du Secrétaire général : la rédaction de minutes ainsi comprises exige des compétences particulières et pourrait créer des difficultés temporaires pour le Secrétariat. Le Comité n'en est pas moins convaincu que cette considération n'empêchera pas les organes des Nations Unies de prendre le cas échéant la décision de principe de remplacer les comptes rendus analytiques par des minutes, même s'il n'est peut-être pas possible d'appliquer immédiatement cette décision.

9. Les observations et les conclusions de M. García del Solar ainsi que son analyse des économies que permettrait le remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes constituent une contribution utile à l'étude des problèmes d'ensemble que pose la réduction du volume de la documentation de l'Organisation des Nations Unies. Ses recommandations doivent être examinées conjointement avec la résolution 2538 (XXIV), adoptée par l'Assemblée générale après que M. García del Solar eut rédigé son rapport.
